

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents** Michel LIBOUTON, *Conseiller-Président* ;  
Charles PICQUÉ, *Bourgmestre-Président* ;  
Cathy MARCUS, Patrick DEBOUVERIE, Carlo LUYCKX, Saïd AHRUIL, Willem STEVENS, Thierry VAN CAMPENHOUT, Alain HUTCHINSON, Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)s* ;  
Catherine FRANCOIS, Vincent HENDERICK, Maria NOVALET, Alain MARON, Jean SPINETTE, Hassan ASSILA, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Yvan BAUWENS, Victoria DE VIGNERAL, Myriem AMRANI, Pedro CALDEIRINHA RUIPO, Khalid MANSOURI, Catherine MORENVILLE, Klaas LAGROU, Elsa BAILLY, Mohssin EL GHABRI, Christophe SOIL, Bernard GUEU TOUNA, Hassan OUIRINI, Aziz ALBISHARI, Vagelinna MAGLIS, Michel Vandermergel, *Conseillers* ;  
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

**Excusés** Barbara DE RADIGUÉS DE CHENNEVIÈRE, Eva LAUWERS, Anne MORIN, *Conseillers*.

**Séance du 01.03.18**

---

**#Objet : Motion proposée par Madame Catherine Morenville, Conseillère communale ECOLO - GROEN et le groupe LB relative à la transparence des mandats publics et des rémunérations y afférant.#**

---

Séance publique

**Logistique et organisation des assemblées**

Considérant que la gouvernance est au cœur du débat politique ;

Considérant que les citoyens sont légitimement en demande de plus de transparence quant aux activités de leurs élus ;

Vu l'ordonnance du 12 janvier 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

Considérant que le Parlement bruxellois a travaillé ces derniers mois à l'amélioration de la gouvernance, notamment en renforçant et en élargissant les obligations en matière de transparence, et a adopté plusieurs textes législatifs en sa séance plénière du 1er décembre 2017 ;

Vu l'ordonnance conjointe du 1er décembre 2017 de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

Considérant que l'ordonnance conjointe du 1er décembre 2017 entrera en vigueur le 1er décembre 2018 à l'exception de l'article 11 ;

Considérant que l'article 11 de l'ordonnance conjointe du 1er décembre 2017 prévoit la publication obligatoire d'un rapport annuel sur le site internet de la commune au plus tard le 30 juin 2018 qui compilera pour l'année 2017 les données suivantes pour les membres du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins : une liste des présences en réunion, les rémunérations et avantages de toute nature ; les frais de représentation ; toute réduction opérée sur ces rémunérations et avantages ; ainsi qu'une

liste des voyages effectués et un inventaire des marchés publics ;

Considérant que les organismes publics locaux, régionaux et bicommunautaires dans lesquels siègeraient des membres du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins sont soumis aux mêmes règles de transparence avec l'obligation de publier sur internet au plus tard le 30 juin 2018 un rapport annuel;

Considérant que le Parlement bruxellois publie le 1er mars sur son site internet les indemnités parlementaires des députés bruxellois ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 juin 2017 relative à la transparence des rémunérations et des avantages des mandataires publics bruxellois ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2017 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale portant exécution de l'article 5 de l'ordonnance du 12 janvier 2006 relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

Considérant que l'arrêté du 7 septembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018, limite les rémunérations, avantages et frais de représentation des membres d'organes de gestion types intercommunales, sociétés de logements, etc. ;

Considérant à titre illustratif qu'un membre d'un conseil d'administration d'une intercommunale est rémunéré depuis le 1er janvier 2018 à raison d'un montant maximal de 120 euros brut par réunion à laquelle il participe (et pourra être rémunéré pour un maximum de 20 réunions par an, soit maximum 2.400 euros brut par an) ; qu'un Président ou un Vice-président est rémunéré à raison d'un montant maximum de 300 euros brut par réunion à laquelle il participe (et pourra être rémunéré pour un maximum de 40 réunions par an, soit maximum 12.000 euros brut par an) ;

Considérant la volonté affichée, lors de sa séance du 30 novembre 2017, de plusieurs membres du Conseil communal de faire preuve de plus de transparence ;

Considérant que plusieurs membres du Conseil communal, lors de la séance du 30 novembre 2017, ont souhaité non seulement anticiper l'entrée en vigueur de l'ordonnance conjointe du 1er décembre 2017 mais aller plus loin en matière de transparence que ce que le législateur régional a prévu;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'application de nouvelles mesures en matière de transparence et de tenir compte des contraintes administratives liées à la collation des informations qui seront publiées sur le site internet de la commune ;

Considérant qu'il convient de tenir compte de toutes les mesures prises, y compris les plus récentes, par les pouvoirs publics en matière de gouvernance;

Décide :

1. de compléter la décision du Conseil communal du 22 juin 2017 relative à la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois;
2. d'anticiper la publication dans la rubrique « transparence » du site internet de la commune du rapport annuel 2017 (sous format PDF) tel que prévu à l'article 11 de l'ordonnance du 1er décembre 2017 au 1er avril 2018 au plus tard (au lieu du 30 juin 2018 au plus tard) ;
3. de mettre à jour (sur base de l'année 2017) et au plus tard le 1er avril 2018 les données actuellement en possession de l'administration communale concernant :
  - a. les rémunérations payées aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins et avantages de toute nature (montants imposables)

- b. les frais de représentation des membres du Collège des Bourgmestre et Echevins
- c. la liste des voyages effectués par les membres du Collège des Bourgmestre et Echevins dans le cadre de leur fonction
- d. les jetons de présence payés aux membres du Conseil communal (montants imposables)
- e. la liste des associations subventionnées par la commune
- f. la liste des mandats exercés par les mandataires communaux dans des associations dont le financement provient à plus de 50 % de subsides communaux
- g. la liste des présences des membres du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins aux séances du Conseil communal

4. de permettre aux membres du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins d'actualiser leurs données (actuellement sur le site internet de la commune sur base de l'année 2016) concernant les éventuels rémunérations (montants imposables) qu'ils/elles percevraient dans des associations, organismes et intercommunales en raison de leur statut de mandataire local ;

5. de mandater le Collège des Bourgmestre et Echevins en vue de mettre en ligne au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mai 2018 sur le site internet de la commune, de manière visible sous un onglet « transparence » :

- Pour les conseillers communaux : la liste des mandats publics et les rémunération(s) publique(s) y afférentes. Les informations communiquées sont publiées dans la fiche individuelle du mandataire local. Dans un souci de cohérence et de manière à communiquer les informations les plus récentes, il est demandé aux membres du Conseil communal de transmettre au secrétaire communal pour le 1<sup>er</sup> avril 2018 au plus tard leurs rémunérations publiques sur une base mensuelle (montants imposables) en spécifiant le mois de référence. Les intéressés pourront à tout moment demander au secrétaire communal de faire actualiser leurs données;

- Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins : la liste des mandats et fonctions publics et leur(s) rémunération(s) publique(s) et privée(s). Les informations communiquées sont publiées dans la fiche individuelle du mandataire local. Dans un souci de cohérence et de manière à communiquer les informations les plus récentes, il est demandé aux membres du Collège des Bourgmestre et Echevins de transmettre au secrétaire communal pour le 1<sup>er</sup> avril 2018 au plus tard leur source(s) de revenus (professionnels et politiques) et employeur(s) et niveau de revenus correspondants par tranches (conformément à ce qui est prévu dans l'ordonnance régionale) sur une base mensuelle (montants imposables) en spécifiant le mois de référence. Les intéressés pourront à tout moment demander au secrétaire communal de faire actualiser leurs données ».

32 votants : 32 votes positifs.

Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Charles PICQUÉ